



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024**

**CM2024/10/11/23 : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DES MOBILITÉS EN ILE-DE-FRANCE ARRÊTÉ PAR
LE CONSEIL RÉGIONAL D'ILE-DE-FRANCE**

DATE DE LA CONVOCATION : 4 octobre 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-10, L.2213-2, L.2213-4-1, L.5211-11, L.5219-1, R.2213-1-0-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/08/12/10 relative à la compétence « Lutte contre la pollution de l'air » de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/09 de compétence « Lutte contre les nuisances sonores » de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2018/11/12/12 d'approbation du programme d'action du projet de Plan Climat Air Énergie Métropolitain et en particulier la fiche action « AIR6 – Réaliser un plan métropolitain pour les mobilités actives »,

Vu les délibérations CM2018/11/12/11, CM2020/12/01/03, CM2022/07/01/15 et CM2023/07/13/10 relatives au déploiement de la Zone à Faibles Émissions Mobilité,

Vu la délibération CM2019/06/21/15 portant lancement du Schéma Directeur d'Énergie Métropolitain (SDEM),

Vu la délibération CM2019/12/04/01 d'approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2020/05/15/13 portant désignation de l'opérateur IRVE Métropolis pour assurer la construction, l'installation et l'exploitation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur l'espace public,

Vu la délibération CM2021/07/09/27 approuvant le Plan Vélo métropolitain,

Vu la délibération CM2022/15/02/08 portant adoption de l'acte 2 du Pacte pour une logistique métropolitaine,

Vu la délibération CM2023/03/22/08 portant modification du règlement du dispositif « Métropole Roule Propre ! »,

Vu la délibération CM2023/04/14/31 approuvant les orientations de la feuille de route métropolitaine en matière de tourisme,

Vu la délibération 2023-028 du 12 juillet 2023 du conseil régional arrêtant le projet de Schéma Directeur d'Ile-de-France Environnemental,

Vu la délibération CM2023/07/13/02 du Conseil de la Métropole approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale métropolitain,

Vu la délibération CM2023/12/20/18 approuvant l'actualisation du Plan Vélo métropolitain,

Vu la délibération CM2023/12/20/08 relative à l'avis de la Métropole du Grand Paris sur le Schéma Directeur Environnemental de la région Ile-de-France (SDRIF-e),

Vu la délibération CM2024/02/15/17-1 relative à la modification des délégations du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau,

Vu le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France approuvé le 19 juin 2014 par le conseil régional d'Ile-de-France après enquête publique et avis de l'État,

Vu le contrat de relance et de transition écologique signé le 18 mars 2021 entre la Métropole du Grand Paris et l'État,

Vu le projet d'avis de la Métropole du Grand Paris sur le projet de Plan des Mobilités en Ile-de-France annexé à la présente délibération,

Vu l'avis des Présidents de groupes politiques de la Métropole du Grand Paris réunis les 26 septembre 2024,

Vu l'amendement présenté par l'Exécutif,

Considérant que la Métropole du Grand Paris relève de la catégorie des personnes publiques obligatoirement associées (PPA) à l'élaboration du Plan des Mobilités en Ile-de-France,

Considérant que la région Ile-de-France a notifié à la Métropole du Grand Paris son projet de Plan des Mobilités en Ile-de-France par courrier en date du 5 juin 2024 et a sollicité son avis,

Considérant que la Métropole a analysé le projet de Plan des Mobilités en Ile-de-France au regard notamment :

- Du Schéma de Cohérence Territoriale métropolitain,
- Du Schéma Directeur d'Énergie métropolitain,
- Du Plan Climat Air Énergie Métropolitain,
- Du Plan Vélo métropolitain,
- Du Règlement du dispositif « Métropole Roule Propre ! »,
- Du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement,
- Du pacte pour une logistique métropolitaine,
- De la feuille de route métropolitaine en matière de tourisme.

Considérant que l'amendement a été adopté à la majorité des suffrages exprimés par le Conseil de la Métropole modifiant la délibération comme suit :

Après :

« DEMANDE à l'État le renforcement des compétences et des moyens de la Métropole du Grand Paris pour accompagner la mise en œuvre du Plan des Mobilités en Ile-de-France, au regard des enjeux et spécificités de la zone dense. »

Sont ajoutées les phrases suivantes :

« DEMANDE un soutien plus important de l'Etat pour la poursuite d'une politique de mobilité décarbonée sur le territoire métropolitain, notamment à travers de nouvelles sources de financement, qui permettront de renforcer l'investissement notamment en faveur de :

- L'amélioration de l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite dans les stations de métro, et les arrêts de bus,
- L'accélération des lignes de transports collectifs desservant le territoire métropolitain,
- L'accélération des aménagements cyclables.

DEMANDE le lancement de l'étude relative à l'aménagement de la gare TGV Thiais-Orly – Pont de Rungis inscrite au SCoT et au SDRIF-e approuvé par le Conseil Régional. »,

Considérant que l'avis sur le projet de plan des mobilités en Ile-de-France arrêté par le Conseil région d'Ile-de-France ainsi amendé a été mis au vote du Conseil de la Métropole,

Considérant l'ensemble des éléments présentés ci-dessus,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

SALUE l'ambition du Plan de Mobilités en Ile-de-France,

ÉMET une 1 (une) réserve et 13 (treize) recommandations sur le projet de Plan des Mobilités en Ile-de-France, tel qu'il est détaillé dans le document annexé à la présente délibération.

CONFIRME le souhait de la Métropole du Grand Paris de participer au comité de pilotage stratégique du Plan des Mobilités en Ile-de-France et à son instance technique.

CONFIE au président ou à son représentant, la notification de la présente délibération accompagnée du document annexé à la présidente de la région Ile-de-France.

DEMANDE à l'État le renforcement des compétences et des moyens de la Métropole du Grand Paris pour accompagner la mise en œuvre du Plan des Mobilités en Ile-de-France, au regard des enjeux et spécificités de la zone dense.

DEMANDE un soutien plus important de l'Etat pour la poursuite d'une politique de mobilité décarbonée sur le territoire métropolitain, notamment à travers de nouvelles sources de financement, qui permettront de renforcer l'investissement notamment en faveur de :

- L'amélioration de l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite dans les stations de métro, et les arrêts de bus,
- L'accélération des lignes de transports collectifs desservant le territoire métropolitain,
- L'accélération des aménagements cyclables.

DEMANDE le lancement de l'étude relative à l'aménagement de la gare TGV Thiais-Orly – Pont de Rungis inscrite au SCoT et au SDRIF-e approuvé par le Conseil Régional.

ADOpte à LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

CONTRE : 55

ABSTENTIONS : 25

Le président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.